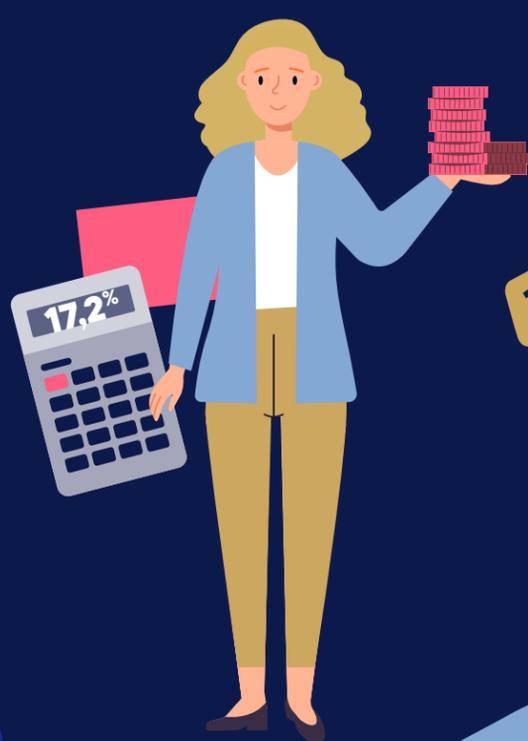


# Assurance-vie : quelle fiscalité en cas de décès ?

Un abattement fiscal s'applique au capital versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès. Le montant de cet abattement dépend notamment de l'âge de l'adhérent-assuré au moment des versements des primes et de la date d'ouverture du contrat.

## PRELEVEMENTS SOCIAUX

Le bénéficiaire en cas de décès doit s'acquitter des prélèvements sociaux dus



### LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

17,2%

applicables aux produits du contrat (nets de frais) et n'ayant pas été prélevés du vivant de l'adhérent-assuré concerné

Les intérêts du fonds en euros pour l'année en cours

Les gains des unités de compte

## IMPOSITION

### CAS N°1

Le bénéficiaire en cas de décès est le conjoint survivant de l'assuré

Le conjoint survivant (marié ou pacsé) désigné bénéficiaire du contrat d'assurance-vie est totalement exonéré de droits de succession. (Loi Tepe, 21 août 2007)



### CAS N°2

Le bénéficiaire en cas de décès est le fait partie de la fratrie de l'assuré

Les frères et sœurs de l'adhérent-assuré défunt sont totalement exonérés de droits de succession s'ils justifient de ces trois conditions cumulatives

- 1 Avoir vécu constamment avec le défunt pendant au moins 5 ans avant son décès.
- 2 Être célibataire ; ou veuf ; ou séparé de corps ; ou divorcé.
- 3 Être âgé de plus de 50 ans ; ou être infirme et en incapacité de travailler.

### CAS N°3

Les règles générales de la fiscalité de l'assurance-vie en cas de décès



avant le 20 novembre 1991

depuis le 20 novembre 1991

Primes versées avant le 13 octobre 1998

Primes versées depuis le 13 octobre 1998

Primes versées avant 70 ans

Primes versées après 70 ans

EXONÉRATION TOTALE

Exonération jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire, 20% de taxation au-delà pour la fraction inférieure ou égale à 700 000 € et à 31,25% pour la fraction excédent cette limite

Imposition aux droits de succession au-delà d'un abattement global (tous contrats confondus) de 30 500 € à répartir entre les bénéficiaires

### AVERTISSEMENT

Le contenu est proposé à titre informatif et ne constitue pas un conseil de la part de Gaipare. L'investissement sur les marchés financiers expose à un risque de perte en capital. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

Les informations présentées correspondent au cadre fiscal et juridique en vigueur en France en mai 2024.

Ce document a été réalisé pour le compte de Gaipare par l'agence édition du Particulier.